

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1325-HP-67.04 située le long de l'avenue Giono, de restreindre l'implantation de bâtiments résidentiels à ceux appartenant au groupe Habitation I - Unifamiliale isolée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.15 et de l'appliquer dans la zone 1325-HP-67.04;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de créer une zone mixte permettant l'implantation d'usages résidentiels et commerciaux à l'intersection projetée de l'autoroute Du Vallon et du boulevard Chauveau;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 25.03 et une nouvelle zone 14167-CH-25.03 à même les zones 1430-AH-3.01, 1431-HP-8.04, 1441-AH-3.01 et 1442-AH-3.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans le secteur situé à l'est de l'autoroute Henri IV, au nord du boulevard des Cimes, à l'ouest du parc Montchâtel et au sud de la ville de Val-Bélair, de permettre l'implantation d'usages résidentiels de faible densité;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.16 et de l'appliquer dans la zone 14115-HP-05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1317-HP-64.08 située dans le secteur de l'avenue Balzac et du parc Saint-Jude, de permettre l'implantation d'habitations jumelées;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.17 et de l'appliquer dans la zone 1317-HP-64.08;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchatel, dans la zone 1461-HR-70.01 située dans le secteur des rues Perthuis, des Meuniers et de l'avenue Banville, de permettre l'implantation d'usages résidentiels de faible et de moyenne densité;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 66.19 et 67.09 et de créer les nouvelles zones 14168-HP-66.19, 14169-HP-67.09 et 1380-HP-66.19 à même les zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01;

La Ville de Québec DECRETE ce qui suit:

1. L'article 105 du règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:

"Cependant, dans le cas d'une résidence unifamiliale isolée qui comporte un garage intégré au bâtiment principal, l'obligation d'aménager une case de stationnement ou une allée d'accès dans la cour latérale ne s'applique pas et la largeur minimale combinée des cours latérales est de quatre mètres.".

2. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1406-HP-65.06 à même la zone 1405-HP-67.07 qui est réduite d'autant et en agrandissant lesdites zones 1406-HP-65.06 et 1405-HP-67.07 ainsi modifiées à même les lots et parties de lots 1162-2 partie, 1165-58 à 1165-64, 1165 partie, 1165-76, 1165-77 et les parties des lots et nouvelles subdivisions sur le lot 2800 du cadastre de la

paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.2 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 64.15 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 64.15 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 64.15 dans la zone 1325-HP-67.04 au lieu du code de spécifications 67.04 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 25.03 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 25.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 14167-CH-25.03 à même les zones 1430-AH-3.01, 1431-HP-8.04, 1441-AH-3.01 et 1442-AH-3.02 qui sont réduites d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 64.16 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 64.16 qui est jointe au présent

règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 64.16 dans la zone 14115-AC-05 au lieu du code de spécifications 05 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.2 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 64.17 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 64.17 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 64.17 dans la zone 1317-HP-64.08 au lieu du code de spécifications 64.08 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant les nouveaux codes de spécifications 66.19 et 67.09 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 66.19 et 67.09 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant les zones 14168-HP-66.19 et 14169-HP-67.09 à même la zone 1461-HP-70.01 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

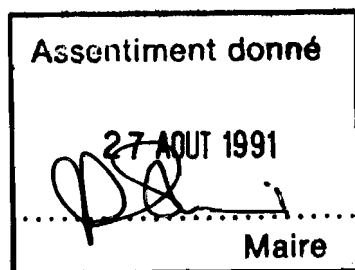
- c) en créant la zone 1380-HP-66.19 à même la zone 1359-HP-70.01 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 10 juillet 1991 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. En considération des articles 1 à 7 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 25.03, 64.15, 64.16 et 64.17 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. En considération des articles 1 à 7 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13 en date du 8 mai 1991, 88095-14.1 en date du 13 juin 1990 et 88095-14.2 en date du 21 novembre 1990 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 10 juillet 1991 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 10 juillet 1991.



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT 3750

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3750 a pour but:

1. De préciser qu'il n'est pas requis d'aménager une case de stationnement ou une allée d'accès dans la cour latérale des résidences unifamiliales lorsqu'un garage est intégré au bâtiment principal et que dans ce cas, la largeur minimale combinée des cours latérales est de quatre mètres;
2. D'agrandir les zones 1405-HP-67.07 et 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Emile et la zone 1406-HP-65.06 à même une partie de la zone 1405-HP-67.07;
3. Dans le quartier Les Saules, dans la zone 1325-HP-67.04 située le long de l'avenue Giono, de restreindre l'implantation de bâtiments résidentiels à ceux appartenant au groupe Habitation I - Unifamiliale isolée ainsi que les habitations d'un seul logement jumelées;
4. Dans le quartier Neufchâtel, de créer une zone mixte permettant l'implantation d'usages résidentiels et commerciaux à l'intersection projetée de l'autoroute Du Vallon et du boulevard Chauveau;
5. Dans le quartier Neufchâtel, dans le secteur situé à l'est de l'autoroute Henri IV, au nord du boulevard des Cimes, à l'ouest du parc Montchâtel et au sud de la ville de Val-Bélair, de permettre l'implantation d'usages résidentiels de faible densité;
6. Dans le quartier Les Saules, dans la zone 1317-HP-64.08 située dans le secteur de l'avenue Balzac et du parc Saint-Jude, de permettre l'implantation d'habitations jumelées.
7. Dans le quartier Neufchatel, dans la zone 1461-HR-70.01 située dans le secteur des rues Perthuis, des Meuniers et de l'avenue Banville, de permettre l'implantation d'usages résidentiels de faible et de moyenne densité;

REGLEMENT 3750

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 25.03, 64.15, 64.16, 64.17, 66.19 et 67.09.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	25.03

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varie	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	S R
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	S R
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 41; 59			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	12
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	6,5
Marge de recul arriere		105	4,5
Marge de recul laterale		105	3
Largeur combinée des cours laterales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0,80
Rapport plancher/terrain		87	2,20
Aire libre		120	20
Aire d'agrement		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au detail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	*
% du stationnement prive couvert		136	
=====			
NOTES : 84; 95			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	64.15

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 37			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	6
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4,5
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5,6
Indice d'occupation du sol		84	0,35
Rapport plancher/terrain		87	0,60
Aire libre		120	50
Aire d'agrément		120	45
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTES : 2

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	64.17

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 37			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	6
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4,5
Marge de recul arriere		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5,6
Indice d'occupation du sol		84	0,35
Rapport plancher/terrain		87	0,60
Aire libre		120	50
Aire d'agrément		120	45
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 66.19
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isole : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arriere	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,50
Rapport plancher/terrain	87	1,50
Aire libre	120	50
Aire d'agrement	120	30
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un etablissement commercial	164	
% du stationnement prive couvert	136	
NOTES : 46		

NOTES : 46

REGLEMENT 3750

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 10 juillet 1991.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 15 juillet 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3741 - Règlement modifiant le règlement 3399 "Sur la politique d'aide financière à la construction de stationnements souterrains".
- 3743 - Règlement abrogeant le règlement 3440 "Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph à proximité de la rue Lessard".
- 3747 - Règlement modifiant le règlement 3338 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'année 1988 ainsi que l'acquisition de gré à gré d'immeubles ou de certains droits réels immobiliers au coût total de 13 762 130,00 \$ et un emprunt par émission d'obligation ou autrement de 6 756 645,00 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3488".
- 3748 - Règlement modifiant le règlement 3512 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles au coût total de 15 385 000,00 \$ ainsi qu'un emprunt de 10 709 825,00 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3641.
- 3750 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3751 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté nord de la 2e Rue, à l'ouest de l'intersection de la 3e Avenue.
- 3752 - Modifiant le règlement 3418 "Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1841, boulevard Wilfrid-Hamel ouest" tel que modifié par le règlement 3461.
- 3753 - Modifiant le règlement 3688 "Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles".
- 3754 - Règlement sur l'approbation des plans de construction d'un complexe résidentiel multi-familial dans le quartier Laitet à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frênes est".
- 3755 - Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain privé situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande-Allée et de l'avenue Briand.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

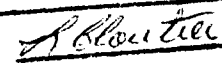
Le Greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

Québec, le 16 juillet 1991

A être publié dans LE SOLEIL
les 20 et 22 juillet 1991

Fonds disponibles
au(x) poste(s): _____

Approuvé: 
Service des finances

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION DES PROJETS
DRAGAGE DE LA RIVIÈRE ST-CHARLES**

- AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Dragage de la rivière St-Charles" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mercredi, 31 juillet 1991 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.
- Une garantie de soumission au montant de 8 500 \$ est exigée.
- Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission au bureau du 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant à la Division des projets au numéro de téléphone 691-6094.
- Un dépôt de vingt-cinq dollars (25,00 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.
- Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.
- La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 10 juillet 1991

**LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT**

AVIS PUBLIC

- AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 15 juillet 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:
- 3741 - Règlement modifiant le règlement 3399 "Sur la politique d'aide financière à la construction de stationnements souterrains".
- 3743 - Règlement abrogeant le règlement 3440 "Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph à proximité de la rue Lessard".
- 3747 - Règlement modifiant le règlement 3338 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'année 1988 ainsi que l'acquisition de gré à gré d'immeubles ou de certains droits réels immobiliers au coût total de 13 762 130,00 \$ et un emprunt par émission d'obligation ou autrement de 6 756 645,00 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3488".
- 3748 - Règlement modifiant le règlement 3512 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles au coût total de 15 385 000,00 \$ ainsi qu'un emprunt de 10 709 825,00 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3641.
- 3750 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3751 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté nord de la 2e Rue, à l'ouest de l'intersection de la 3e Avenue.
- 3752 - Modifiant le règlement 3418 "Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1841, boulevard Wilfrid-Hamel ouest" tel que modifié par le règlement 3461.
- 3753 - Modifiant le règlement 3688 "Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles".
- 3754 - Règlement sur l'approbation des plans de construction d'un complexe résidentiel multi-familial dans le quartier Lairat à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frères est".
- 3755 - Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain privé situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande-Allée et de l'avenue Briand.
- Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 16 juillet 1991

**LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT**

M719939

Le Soleil 20 Juillet 1991



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 15 juillet 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3741 - Règlement modifiant le règlement 3399 "Sur la politique d'aide financière à la construction de stationnements souterrains".
- 3743 - Règlement abrogeant le règlement 3440 "Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph à proximité de la rue Lessard".
- 3747 - Règlement modifiant le règlement 3338 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'année 1988 ainsi que l'acquisition de gré à gré d'immeubles ou de certains droits réels immobiliers au coût total de 13 762 130 \$ et un emprunt par émission d'obligation ou autrement de 6 756 645 \$ nécessaire à cette fin tel que modifié par le règlement 3488".
- 3748 - Règlement modifiant le règlement 3512 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles au coût total de 15 385 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 10 709 825 \$ nécessaire à cette fin tel que modifié par le règlement 3641".
- 3750 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3751 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté nord de la 2e Rue, à l'ouest de l'intersection de la 3e Avenue.
- 3752 - Modifiant le règlement 3418 "Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1841, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest" tel que modifié par le règlement 3461.
- 3753 - Modifiant le règlement 3688 "Sur l'utilisation temporaire de certains immeubles".
- 3754 - Règlement sur l'approbation des plans de construction d'un complexe résidentiel multifamilial dans le quartier Lairet à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frères Est".
- 3755 - Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain privé situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 16 juillet 1991

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT

8-71-00008

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3750 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Des Rivières"", dans le but:

- 1° de préciser qu'il n'est pas requis d'aménager une case de stationnement ou une allée d'accès dans la cour latérale des résidences unifamiliales lorsqu'un garage est intégré au bâtiment principal et que dans ce cas, la largeur minimale combinée des cours latérales est de quatre mètres et,

en adoptant pour ce faire l'article 1 dudit règlement qui a pour but de modifier l'article 105 du règlement VQZ-2;
- 2° d'appliquer dans une parcelle de territoire de la municipalité de Saint-Émile située dans le voisinage immédiat des rues Brault, Roitelet et Rouen, laquelle fut annexée par la Ville de Québec le 22 avril 1991, un zonage de type résidentiel de faible densité et,

en adoptant pour ce faire l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir les zones 1405-HP-67.07 et 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Émile et la zone 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Émile et la zone 1406-HP-65.06 à même une partie de la zone 1405-HP-67.07, le tout tel que démontré au croquis #1 ci-après illustré;
- 3° de restreindre, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1325-HP-67.04 située le long de l'avenue Giono, l'implantation de bâtiments résidentiels à ceux appartenant au groupe Habitation I - Unifamiliale isolée et,

en adoptant pour ce faire l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.15 et de l'appliquer dans la zone 1325-HP-67.04, le tout tel que démontré au croquis #2 ci-après illustré;
- 4° de créer, dans le quartier Neufchâtel, une zone mixte permettant l'implantation d'usages résidentiels et commerciaux à l'intersection projetée de l'autoroute Du Vallon et du boulevard Chauveau et,

en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 25.03 et une nouvelle zone 14167-CH-25.03 à même les zones 1430-AH-3.01, 1431-HP-8.04, 1441-AH-3.01 et 1442-AH-3.02, le tout tel que démontré au croquis #3 ci-après illustré;
- 5° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans le secteur situé à l'est de l'autoroute Henri IV, au nord du boulevard des Cimes, à l'ouest du parc Montchâtel et au sud de la ville de Val-Bélair, l'implantation d'usages résidentiels de faible densité et,

en adoptant pour ce faire l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.16 et en l'appliquant dans la zone 14115-HP-05 le tout tel que démontré au croquis #4 ci-après illustré;
- 6° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1317-HP-64.08 située dans le secteur de l'avenue Balzac et du parc Saint-Jude, l'implantation d'habitations jumelées et,

en adoptant pour ce faire l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.17 et en l'appliquant dans la zone 1317-HP-64.08 le tout tel que démontré au croquis #5 ci-après illustré;

7° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 1461-HR-70.01 située dans le secteur des rues Perthuis, des Meuniers et de l'avenue Banville, l'implantation d'usages résidentiels de faible et de moyenne densité et,

en adoptant pour ce faire l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 66.19 et 67.09 et de créer les nouvelles zones 14168-HP-66.19, 14169-HP-67.09 et 1380-HP-66.19 à même les zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01, le tout tel que démontré au croquis #6 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier adjoint de la Ville,

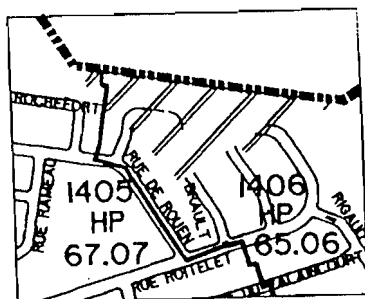
Pierre Angers
Pierre Angers, avocat

Québec, le 17 juillet 1991

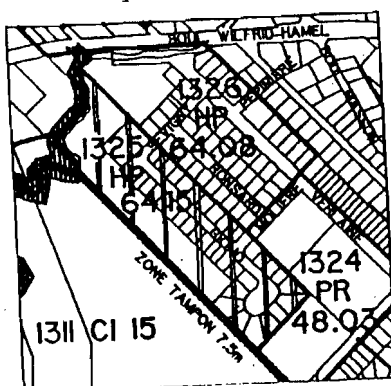
A être publié dans: Le Soleil

Aux dates suivantes: 19 et 21 juillet 1991

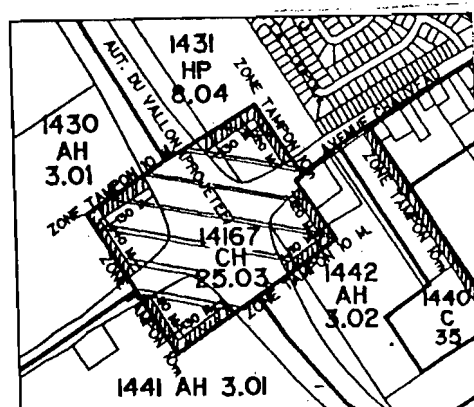
Croquis # 1



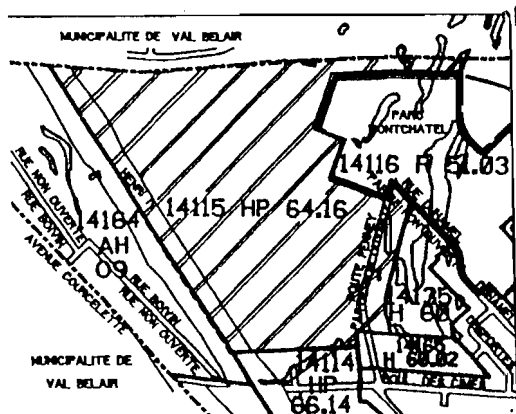
Croquis # 2



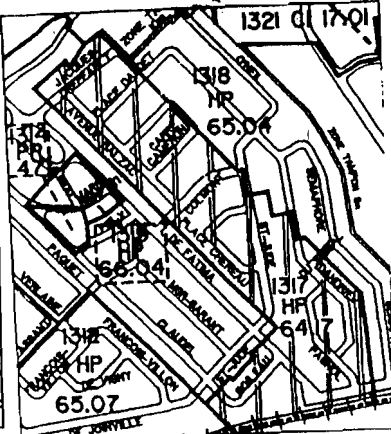
Croquis # 3



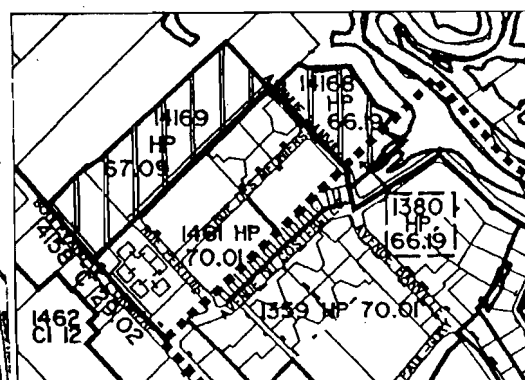
Croquis # 4



Croquis # 5



Croquis # 6



Fonds disponibles
au(x) poste(s): _____

Approuvé: *A. Blais*

Service des finances 91-07-18

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3750 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Des Rivières", dans le but:

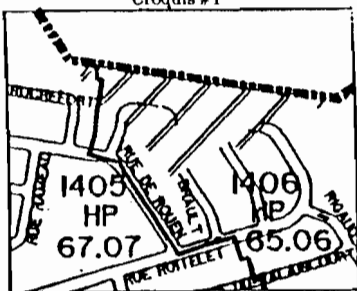
- 1° de préciser qu'il n'est pas requis d'aménager une case de stationnement ou une allée d'accès dans la cour latérale des résidences unifamiliales lorsqu'un garage est intégré au bâtiment principal et que dans ce cas, la largeur minimale combinée des cours latérales est de quatre mètres et, en adoptant pour ce faire l'article 1 dudit règlement qui a pour but de modifier l'article 105 du règlement VQZ-2;
- 2° d'appliquer dans une parcelle de territoire de la municipalité de Saint-Émile située dans le voisinage immédiat des rues Brault, Roitelet et Rouen, laquelle fut annexée par la Ville de Québec le 22 avril 1991, un zonage de type résidentiel de faible densité et, en adoptant pour ce faire l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir les zones 1405-HP-67.07 et 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Émile et la zone 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Émile et la zone 1406-HP-65.06 à même une partie de la zone 1405-HP-67.07, le tout tel que démontré au croquis #1 ci-après illustré;
- 3° de restreindre, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1325-HP-67.04 située le long de l'avenue Giono, l'implantation de bâtiments résidentiels à ceux appartenant au groupe d'habitation I - Unifamiliale isolée et, en adoptant pour ce faire l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.15 et de l'appliquer dans la zone 1325-HP-67.04, le tout tel que démontré au croquis #2 ci-après illustré;
- 4° de créer, dans le quartier Neuchâtel, une zone mixte permettant l'implantation d'usages résidentiels et commerciaux à l'intersection projetée de l'autoroute Du Vallon et du boulevard Chauveau et, en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 25.03 et une nouvelle zone 14167-CH-25.03 à même les zones 1430-AH-3.01, 1431-HP-8.04, 1441-AH-3.01 et 1442-AH-3.02, le tout tel que démontré au croquis #3 ci-après illustré;
- 5° de permettre, dans le quartier Neuchâtel, dans le secteur situé à l'est de l'autoroute Henri IV, au nord du boulevard des Cimes, à l'ouest du parc Montchatel et au sud de la ville de Val D'Alair, l'implantation d'usages résidentiels de faible densité et, en adoptant pour ce faire l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.16 et en l'appliquant dans la zone 14115-HP-05 le tout tel que démontré au croquis #4 ci-après illustré;
- 6° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1317-HP-64.08, située dans le secteur de l'avenue Balzac et du parc Saint-Jude, l'implantation d'habitations jumelées et, en adoptant pour ce faire l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.17 et en l'appliquant dans la zone 1317-HP-64.08 le tout tel que démontré au croquis #5 ci-après illustré;
- 7° de permettre, dans le quartier Neuchâtel, dans la zone 1481-HR-70.01 située dans le secteur des rues Perthuis, des Meuniers et de l'avenue Banville, l'implantation d'usages résidentiels de faible et de moyenne densité et, en adoptant pour ce faire l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 66.19 et 67.09 et de créer les nouvelles zones 14168-HP-66.19, 14169-HP-67.09 et 1380-HP-66.19 à même les zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01, le tout tel que démontré au croquis #6 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

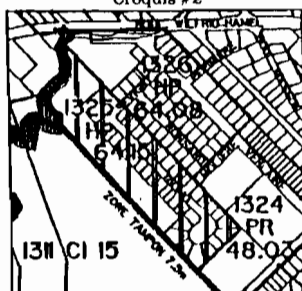
Québec, le 17 juillet 1991

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

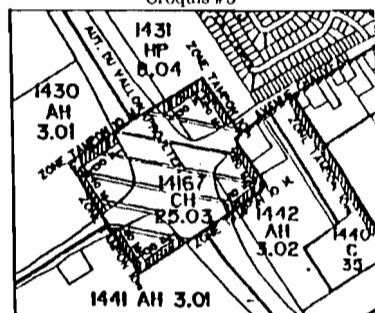
Croquis #1



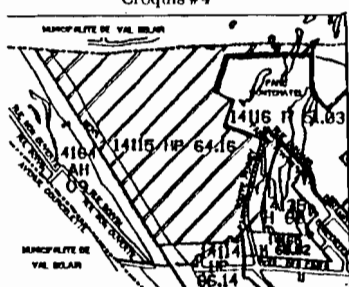
Croquis #2



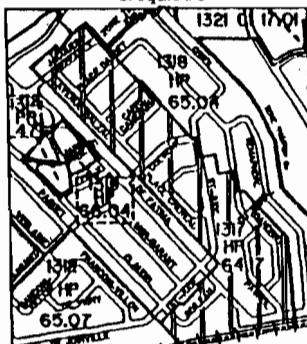
Croquis #3



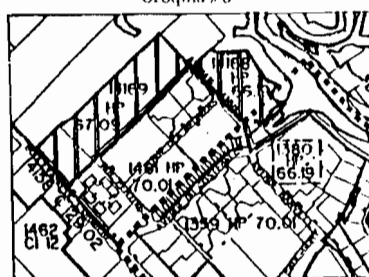
Croquis #4



Croquis #5



Croquis #6



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3754 "Règlement sur l'approbation des plans de construction d'un complexe résidentiel multifamilial dans le quartier Laitet à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frères Est, dans le but:

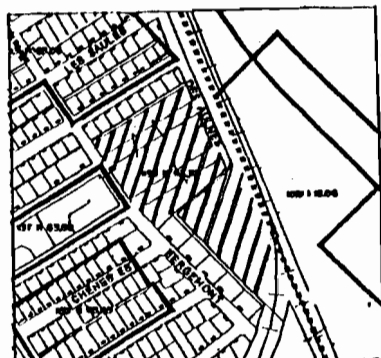
- d'autoriser dans le quartier Laitet, sur un terrain situé à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frères Est, tel qu'indiqué sur le croquis ci-après illustré, l'implantation d'un complexe résidentiel multifamilial d'environ 276 logements répartis en six (6) bâtiments formant un projet d'ensemble et,
- en approuvant pour ce faire les plans, joints en annexe 1 dudit règlement pour en faire partie intégrante, lesquels décrivent le projet d'implantation du complexe résidentiel précédemment mentionné localisé sur le site décrit au plan du Service de l'urbanisme numéro 89074-A01.ZON en date du 12 juin 1991 qui est joint en annexe 1 au règlement 3468 et,
- en autorisant les dérogations aux normes d'implantation prescrites par le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" qui apparaissent aux plans joints en annexe 1 dudit règlement, ces plans pouvant être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville et,
- en établissant que les autres dispositions du règlement VQZ-1 qui ne sont pas incompatibles avec les plans joints en annexe 1 dudit règlement continuent de s'appliquer.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 42) de l'article 336 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 juillet 1991

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3755 "Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand", dans le but:

- d'autoriser, dans le quartier Montcalm, sur un terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand, tel qu'indiqué sur le croquis ci-après illustré, la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation des bâtiments connus sous le nom de Ladies Protestant Home et maison Kriehoff et d'autoriser les usages résidentiels et administratifs dans ces bâtiments et,
- en approuvant pour ce faire les plans joints en annexe 1 dudit règlement lesquels décrivent la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation des bâtiments connus sous le nom de Ladies Protestant Home et maison Kriehoff sur le site décrit au plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88104 en date du 2 mars 1990 joint en annexe 1 du règlement 3468, ce plan étant accessible sur demande au Service du greffe de la Ville de Québec et,
- en autorisant les dérogations aux normes prescrites par le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" et qui apparaissent aux plans joints à l'annexe 1 dudit règlement et,
- en établissant que les autres dispositions du règlement VQZ-1 qui ne sont pas incompatibles avec les plans joints en annexe 1 dudit règlement continuent de s'appliquer.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 42) de l'article 336 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 juillet 1991

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat



Le Soleil Le 21 Juillet 1991



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3750 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Des Rivières", dans le but:

- 1° de préciser qu'il n'est pas requis d'aménager une case de stationnement ou une allée d'accès dans la cour latérale des résidences unifamiliales lorsqu'un garage est intégré au bâtiment principal et que dans ce cas, la largeur minimale combinée des cours latérales est de quatre mètres et, en adoptant pour ce faire l'article 1 dudit règlement qui a pour but de modifier l'article 105 du règlement VQZ-2;
- 2° d'appliquer dans une parcelle de territoire de la municipalité de Saint-Émile située dans le voisinage immédiat des rues Brault, Roitelet et Rouen, laquelle fut annexée par la Ville de Québec le 22 avril 1991, un zonage de type résidentiel de faible densité et, en adoptant pour ce faire l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir les zones 1405-HP-67.07 et 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Émile et la zone 1406-HP-65.06 à même la parcelle de territoire récemment annexée de la municipalité de Saint-Émile et la zone 1406-HP-65.06 à même une partie de la zone 1405-HP-67.07, le tout tel que démontré au croquis #1 ci-après illustré;
- 3° de restreindre, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1325-HP-67.04 située le long de l'avenue Gléno, l'implantation de bâtiments résidentiels à ceux appartenant au groupe Habitation I - Unifamiliale isolée et, en adoptant pour ce faire l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.15 et de l'appliquer dans la zone 1325-HP-67.04, le tout tel que démontré au croquis #2 ci-après illustré;
- 4° de créer, dans le quartier Neuchâtel, une zone mixte permettant l'implantation d'usages résidentiels et commerciaux à l'intersection projetée de l'autoroute Du Vallon et du boulevard Chauveau et, en adoptant pour ce faire l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 25.03 et une nouvelle zone 14167-CH-25.03 à même les zones 1430-AH-3.01, 1431-HP-8.04, 1441-AH-3.01 et 1442-AH-3.02, le tout tel que démontré au croquis #3 ci-après illustré;
- 5° de permettre, dans le quartier Neuchâtel, dans le secteur situé à l'est de l'autoroute Henri IV, au nord du boulevard des Cimes, à l'ouest du parc Montchatel et au sud de la ville de Val-Bélair, l'implantation d'usages résidentiels de faible densité et, en adoptant pour ce faire l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.16 et en l'appliquant dans la zone 14115-HP-05 le tout tel que démontré au croquis #4 ci-après illustré;
- 6° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1317-HP-64.08, située dans le secteur de l'avenue Balzac et du parc Saint-Jude, l'implantation d'habitations jumelées et, en adoptant pour ce faire l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 64.17 et en l'appliquant dans la zone 1317-HP-64.08 le tout tel que démontré au croquis #5 ci-après illustré;
- 7° de permettre, dans le quartier Neuchâtel, dans la zone 1461-HR-70.01 située dans le secteur des rues Parthuis, des Meuniers et de l'avenue Banville, l'implantation d'usages résidentiels de faible et de moyenne densité et, en adoptant pour ce faire l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 66.19 et 67.09 et de créer les nouvelles zones 14168-HP-66.19, 14169-HP-67.09 et 1380-HP-66.19 à même les zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01, le tout tel que démontré au croquis #6 ci-après illustré.

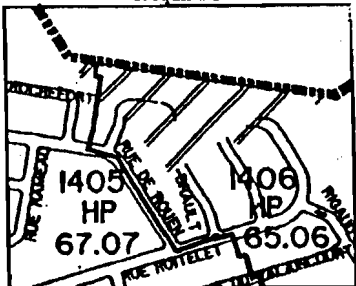
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

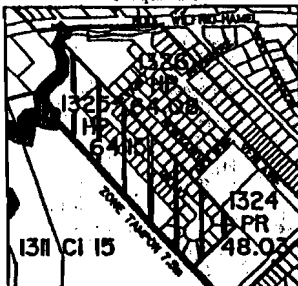
Québec, le 17 juillet 1991

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

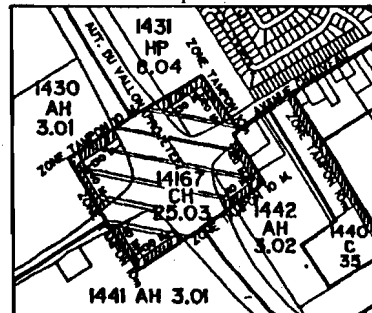
Croquis #1



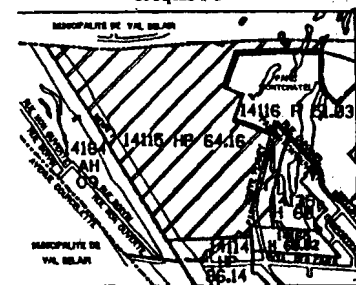
Croquis #2



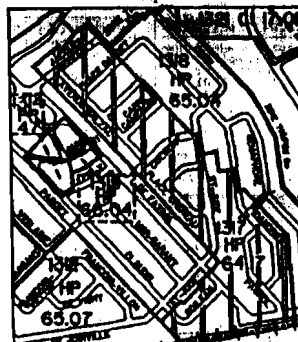
Croquis #3



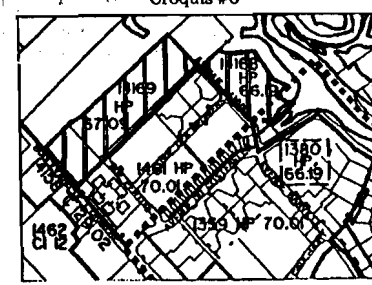
Croquis #4



Croquis #5



Croquis #6



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3754 "Règlement sur l'approbation des plans de construction d'un complexe résidentiel multifamilial dans le quartier Lairet à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frères Est, dans le but:

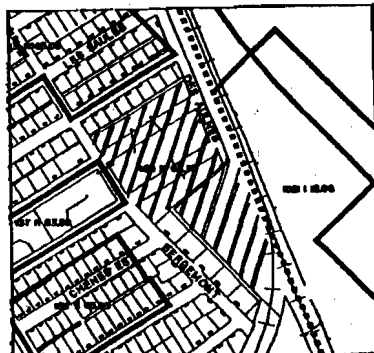
- d'autoriser dans le quartier Lairet, sur un terrain situé à l'est de la 8e Avenue et de l'avenue Bergemont, au sud de la rue des Frères Est, tel qu'indiqué sur le croquis ci-après illustré, l'implantation d'un complexe résidentiel multifamilial d'environ 276 logements répartis en six (6) bâtiments formant un projet d'ensemble et,
- en approuvant pour ce faire les plans, joints en annexe 1 dudit règlement pour en faire partie intégrante, lesquels décrivent le projet d'implantation du complexe résidentiel précédemment mentionné localisé sur le site décrit au plan du Service de l'urbanisme numéro 89074-A01.ZON en date du 12 juin 1991 qui est joint en annexe 1 au règlement 3468 et,
- en autorisant les dérogations aux normes d'implantation prescrites par le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" qui apparaissent aux plans joints en annexe 1 dudit règlement, ces plans pouvant être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville et,
- en établissant que les autres dispositions du règlement VQZ-1 qui ne sont pas incompatibles avec les plans joints en annexe 1 dudit règlement continuent de s'appliquer.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 421 de l'article 336 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 juillet 1991

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1991, ajournée et reprise le 16 juillet 1991, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3755 "Règlement sur l'approbation d'un plan de construction et de rénovation de bâtiments sur un terrain situé dans le quartier Montcalm du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand", dans le but:

- d'autoriser, dans le quartier Montcalm, sur un terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée et de l'avenue Briand, tel qu'indiqué sur le croquis ci-après illustré, la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation des bâtiments connus sous le nom de Ladies Protestant Home et de maison Krieghoff et d'autoriser les usages résidentiels et administratifs dans ces bâtiments et,
- en approuvant pour ce faire les plans joints en annexe 1 dudit règlement lesquels décrivent la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation des bâtiments connus sous le nom de Ladies Protestant Home et maison Krieghoff sur le site décrit au plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88104 en date du 2 mars 1990 joint en annexe 1 du règlement 3468, ce plan étant accessible sur demande au Service du greffe de la Ville de Québec et,
- en autorisant les dérogations aux normes prescrites par le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" et qui apparaissent aux plans joints à l'annexe 1 dudit règlement et,
- en établissant que les autres dispositions du règlement VQZ-1 qui ne sont pas incompatibles avec les plans joints en annexe 1 dudit règlement continuent de s'appliquer.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du paragraphe 421 de l'article 336 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 juillet 1991

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

